

Cour d'Appel de Paris**Tribunal de Grande Instance de Paris****Jugement du** : 24/05/2013**17e chambre correctionnelle****N° minute** : 2**N° parquet** : 11279023050**Plaidé le 5 avril 2013****Délibéré le 24 mai 2013****COPIE DE TRAVAIL****Sur les faits :**

L'association FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE rassemble les associations qui abritent les différents établissements scolaires qui appliquent la pédagogie STEINER- WALDORF en FRANCE. Elle a notamment pour objectifs d'informer le public, la presse, les partenaires et les élus par des dépliants, des brochures, des contacts, des rendez-vous et l'organisation de forums et de colloques, ainsi que de défendre et de promouvoir le mouvement des écoles STEINER-WALDORF EN FRANCE par l'explication de son identité et la participation à des groupes de réflexions pédagogiques, et d'entretenir des relations avec l'Education Nationale, les pouvoirs publics et divers partenaires nationaux.

Grégoire PERRA est un ancien élève des écoles STEINER-WALDORF: du CE2, en 1979, à l'Ecole STEINER WALDORF de VERRIERES LE BUISSON, puis à l'Ecole STEINER WALDORF PERCEVAL de CHATOU en classe de terminale, en 1988. Il a tout d'abord travaillé comme professeur d'histoire-géographie à l'école STEINER WALDORF de Verrières-le-Buisson de 1994 à 1996, puis, après avoir obtenu le CAPES de philosophie, et débuté sa carrière d'enseignant dans l'Education Nationale, il a concomitamment été embauché à temps partiel comme professeur de philosophie puis de français et de théâtre, de l'école PERCEVAL de CHATOU, de 2003 à mars 2007, date à laquelle il a présenté sa démission à la suite de faits révélés par une de ses élèves.

Devenu en 1995 membre de la Société Anthroposophique en France (" SAF"), il a étroitement collaboré avec elle en remettant jusqu'en décembre 2008 plusieurs rapports sur la formation anthroposophique. Plusieurs de ses travaux ont été publiés par l'organe de presse de la société anthroposophique, notamment courant mars/avril 2009. Il a donné des conférences pour cette société jusqu'en 2010.

L'Anthroposophie est la doctrine de Rudolf Steiner (1861-1965), philosophe et pédagogue originaire d'Autriche-Hongrie. La Société Anthroposophique est une association ayant pour mission de diffuser sa doctrine.

L'UNADFI - Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu- est une association créée le 18 mars 1982, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1996 et membre du conseil d'orientation de la MIVILUDES (Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires), de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) et du COFRADE (Conseil Français des Droits de l'Enfant). Elle a pour objet, selon ses statuts, de (...) "*prévenir les agissements des groupes, mouvements et organisations à caractère sectaire ainsi que de défendre et d'assister les familles et l'individu victimes de groupes, mouvements ou organisations à caractère sectaire, quelles que soient leur appellation, leur forme et leurs modalités d'action, portant atteinte aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*". Elle réunit, anime et coordonne les différentes associations de défense des familles et de l'individu (AD FI) et toute association régulièrement déclarée ayant le même objet, outre la défense des droits réservés aux parties civiles devant diverses juridictions. L'UNADFI a également un rôle de publication et d'information tendant à l'exécution de son objet social. Elle édite ainsi un site internet accessible au public à l'adresse [www: unadfi.org](http://www.unadfi.org) et édite trimestriellement une revue intitulée "Bulles".

Catherine CORDONNIER épouse PICARD, ancienne députée de la 5^{ème} circonscription de l'Eure, est co-auteur de la loi du 12 juin 2011, dite Loi "About-Picard" tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Depuis 2004, elle est la présidente de l'UNADFI ; elle est directrice de publication du site internet de l'UNADFI.

Marie JOIN LAMBERT épouse DRILHON est membre de l'UNADFI.

Durant le second trimestre de l'année 2011, le numéro 110 de la revue "*Bulles*" comportait en pages 13 à 19 des extraits d'un "*témoignage*" de Grégoire PERRA sous le titre «*L'endoctrinement à l'Anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf*».

Courant juillet 2011, un article intitulé : «*L'endoctrinement à l'Anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf*», présenté également comme étant un extrait d'un "*témoignage*" de Grégoire PERRA a été publié sur le site Internet de l'UNADFI.

Au pied de cet article figurait un lien vers un fichier PDF de 44 pages, présenté comme la «*version intégrale du témoignage* », accessible à l'adresse internet suivante: [www. Unadfi.org/l-endoctrinement-a-l.html](http://www.Unadfi.org/l-endoctrinement-a-l.html) .

La présence de cet article sur ce site internet a été constatée par le Centre d'Expertise CELOG, lequel a établi que le fichier PDF avait été élaboré le 8 juillet 2011, puis directement hébergé à l'adresse suivante :[www .unadfi.org/IMG/pdf/ Anthroposophie temoignage.pdf](http://www.unadfi.org/IMG/pdf/Anthroposophie_temoignage.pdf).

Par courrier daté du 23 août 2011, la FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE a sollicité auprès de l'UNADFI un droit de réponse, auquel celle-ci a fait droit sur son site internet en apportant par ailleurs plusieurs commentaires, et notamment le fait que "*Monsieur Perra (...) n'a jamais été mis à pied, ni sanctionné, ni n'a reçu la moindre lettre d'avertissement de la part de l'Ecole Perceval. Il a démissionné de ses fonctions, pour des raisons que son témoignage éclaire singulièrement*".

Estimant cependant que le "témoignage" publié, également intitulé «*L'endoctrinement des élèves à l'Anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf*», contenait des passages diffamatoires à son encontre, la FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE, a déposé plainte contre X le 6 octobre 2011.

Le 28 novembre 2011, l'ouverture d'une information judiciaire contre personne non dénommée du chef visé dans la plainte était requise.

Les investigations diligentées sur commission rogatoire confiée aux services de la Brigade de Répression de la Délinquance contre la Personne permettaient notamment de déterminer que l'article était toujours en ligne sur le site internet de l'UNADFI, que Grégoire PERRA était le rédacteur principal de l'article en cause et qu'il avait été aidé par Marie DRILHON pour ce faire.

C'est dans ces circonstances que, d'une part, Catherine PICARD a été mise en examen du chef de diffamation publique envers particulier, et que, d'autre part, Grégoire PERRA et Marie DRILHON ont été mis en examen du chef de complicité de diffamation publique envers particulier.

Catherine PICARD a reconnu être le directeur de publication du site internet accessible à l'adresse www.unadfi.org sur lequel a été mis en ligne le 8 juillet 2011 l'article intitulé "*L'endoctrinement à l' Anthroposophie dans les écoles Steiner-Waldorf*"; Grégoire PERRA et Marie DRILHON ont reconnu respectivement avoir rédigé cet article et avoir participé à sa rédaction.

Sur le caractère diffamatoire des propos poursuivis

La FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE estime qu'au travers des 11 passages qu'elle incrimine, les prévenus lui imputent:

- d'endoctriner élèves et enseignants et, ce faisant, de nuire à leur développement intellectuel et à leur libre arbitre (premier, deuxième, troisième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième passages);
- de ne pas être en mesure de surveiller la gestion administrative des établissements affiliés (troisième passage);
- de ne dispenser aux élèves des établissements affiliés aucun enseignement scolaire concret (troisième passage);
- d'entretenir les élèves et les enseignants dans une logique de défiance à l'égard des pouvoirs publics et de la légalité (sixième, septième, dixième et onzième passages);
- d'encourager et de cautionner une proximité malsaine, si ce n'est illégale, entre élèves et enseignants (septième et huitième passages);
- d'être un mouvement sectaire ou d'entretenir une logique sectaire (troisième, quatrième, cinquième, huitième, neuvième et dixième passages).

Les prévenus rétorquent que le caractère diffamatoire allégué n'est établi pour aucune des six imputations poursuivies.

Il convient de rappeler :

- que l'article 29, alinéa 1^{er}, de la loi du 29 juillet 1881 définit la diffamation comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé";

- qu'il doit s'agir d'un fait précis, susceptible de faire l'objet d'un débat contradictoire sur la preuve de sa vérité, ce qui distingue ainsi la diffamation, d'une part, de l'injure -caractérisée, selon le deuxième alinéa de l'article 29, par "*toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait*"- et, d'autre part, de l'expression d'une opinion ou d'un jugement de valeur, autorisée par le libre droit de critique, celui-ci ne cédant que devant des attaques personnelles ;
- que la diffamation, qui peut se présenter sous forme d'allusion ou d'insinuation, doit être appréciée en tenant compte des éléments intrinsèques et extrinsèques au support en cause, à savoir tant du contenu même des propos que du contexte dans lequel ils s'inscrivent.

En l'espèce, les auteurs des propos qualifiés de simple "témoignage" par les prévenus, dont sont extraits les passages incriminés, imputent en premier lieu aux écoles STEINER-WALDORF d'endoctriner leurs élèves à l'Anthroposophie, à leur insu et à leur détriment, dans une logique sectaire, ceci dès le titre dudit "*témoignage*" : "*L'endoctrinement des élèves à l'anthroposophie dans les écoles STEINER-WALDORF*", puis au travers de plusieurs passages.

Ils stigmatisent ainsi l'impact du procédé employé :

"On peut imaginer l'impact d'un tel procédé, systématiquement utilisé, sur la formation intellectuelle des enfants".

Ils alertent le lecteur sur les risques des "*pratiques d'endoctrinement*" encourus par les élèves destinataires de la méthodologie utilisée, orale, et les liens secrets, qui existeraient entre l'ésotérisme de Rudolf Steiner et l'enseignement des écoles Steiner Waldorf :

"La volonté de garder ces méthodes (d'enseignement) vivantes en ne les figeant pas par l'écrit n'est en réalité qu'un alibi favorisant la dissimulation"... "Le caractère secret de la transmission de tels ouvrages (manuels pédagogiques) rend manifeste le lien inavouable entre l'ésotérisme de Rudolf Steiner et l'enseignement prodigué dans les écoles Steiner Waldorf."

Ils dénoncent la "*sorte d'atmosphère religieuse permanente*" qui s'inscrira dans le psychisme des élèves "*comme une addiction*" et les "*effets pervers*" de la "*véritable atmosphère artistico-mythico-religieuse*" dans laquelle les élèves grandissent :

"La mise en sommeil à un âge où ils devraient être éveillés, de la raison puis de l'esprit critique au profit d'une tendance prononcée à recourir aux émotions favorisera l'imaginaire, ce qui, plus tard, pourra favoriser crédulité et soumission à ses pulsions";

"... les enseignants jouent sur la flatterie et la survalorisation des pseudo capacités latentes des élèves pour les maintenir le plus longtemps possible dans une sorte d'état "planant " déconnecté du réel."

"...la célébration des rituels, les chants religieux et la préparation des fêtes de trimestre prennent tellement de place dans cette pédagogie que le temps imparti au travail scolaire proprement dit est littéralement réduit à peau de chagrin."

"En les maintenant dans une forte atmosphère mythico-artistico-religieuse et en sur valorisant leur ego, on accoutume ces élèves à un état de paresse qui fera d'eux des inadaptés sociaux, ne parvenant à s'en sortir que par l'esbroufe et la séduction."

Ils expliquent en quoi cette "*survalorisation des ego*" et "*l'exaltation exacerbée de l'imaginaire mystique*" est un endoctrinement à l'anthroposophie :

"Bien sûr, ce prolongement de l'état rêveur favorise grandement la possibilité de devenir plus tard un anthroposophe, car cette doctrine mystique emporte ceux qui s'y plongent, comme ce fut mon cas, dans de lointaines considérations métaphysiques. La mystique anthroposophique est une sorte de prolongement naturel de l'état rêveur survalorisé des élèves dans ces établissements. La survalorisation des ego produit quant à elle des individus qui auront tendance à se poser dans la vie en donneurs de leçons, voire en gourous. Ils trouveront plus tard, dans le cadre de la Société Anthroposophique, des rôles de guides spirituels des âmes, rôles auxquels ils se sont en fait familiarisés dès leur enfance."

Ils expliquent également que les élèves sont victimes d'une ***"adhésion forcée"***... ***"à des repères, des pratiques et un langage différents "***, ***"la présence de nombreux repères volontairement différents de ceux de la société "*** étant présentée comme ***"un autre procédé par lequel les élèves des Écoles Steiner-Waldorf sont introduits à adhérer à une logique sectaire"***.

Ils affirment qu'il existe des ***"spécificités langagières et pédagogiques"***, constitutives d'un ***"véritable système de références fermé sur lui-même"*** et que ***"cela prépare les anciens élèves à devenir de futurs parents de ces écoles, ou à accepter plus volontiers que d'autres la logique sectaire du milieu anthroposophique"***.

Ils en déduisent une véritable mise en danger des élèves, et de leur entourage, actuelles et pour l'avenir, qu'ils illustrent par ailleurs par le fait que les élèves sont enrôlés ***"dans des pratiques de mensonges et de dissimulations à l'égard des autorités officielles"*** car dans ***"ces écoles, la tricherie à l'égard des représentants de l'État est monnaie courante"*** et que s'y opèrent des dérapages ***"faisant partie intégrante du système d'endoctrinement"*** générés par la proximité psychologique régnant entre les élèves et les enseignants, garante de ***"la fascination et la sujétion des élèves à leurs enseignants favorisant leur endoctrinement"*** .

Ils expliquent que l'endoctrinement est ***"pratiqué de manière si subtile qu'il échappe à la vigilance de beaucoup : des parents, des élèves et même parfois de ceux-là même qui l'exercent, sans parler des institutions de la République"*** et que les élèves sont ***"dans une situation effroyablement paradoxale"*** car ***"ils sentent qu'ils doivent l'épanouissement de leur faculté de jugement et l'éveil de leur raison à une méthode pédagogique et à une équipe enseignante qui, par ailleurs, les endoctrine"***, contradiction qui, pour ***"beaucoup d'élèves"***, ***"sera une source de souffrances qui les accompagnera toute leur vie, si tant est qu'ils parviennent à en prendre conscience"***, ce qui révèle une ***"logique aliénante"***.

Ils soutiennent que l'endoctrinement ne serait cependant pas volontaire de la part des enseignants de ces écoles, qui ***"ne se rendent pas forcément compte qu'ils contribuent au sectarisme du système"***, Grégoire PERRA n'ayant pu réaliser ce qu'il en était qu'à l'issue de ***"longues réflexions et de nombreuses péripéties "***, compte tenu d'une part de ***"l'existence d'une sorte de cordon de sécurité dressé autour de ces écoles pour en dissimuler le caractère véritable à leurs propres membres"*** et de la désignations de ***"boucs-émissaires"***, participant de la ***"logique sectaire"*** dénoncée par son témoignage, laquelle aurait pour fonction de ***"briser intérieurement les individus, qui ne comprennent pas ce qui leur arrive pour les transformer peu à peu en êtres dociles"***.

Ils affirment en outre que **"Seuls les dirigeants hauts placés de ces écoles, de la Fédération des écoles Steiner-Waldorf et de la Société Anthroposophique ont une vue d'ensemble suffisante pour se rendre compte de la systématisation de ces pratiques et des problèmes récurrents qu'elles engendrent. Mais leur action consiste à en occulter le plus possible les répercussions publiques, et non à traiter le mal à la racine, comme devrait pourtant le leur dicter un sens moral sain"**.

Ces divers propos, extraits de plusieurs passages incriminés, portent atteinte à l'honneur et à la considération de la FEDERATION DES ECOLES STEINER, puisqu'ils imputent aux enseignants qui exercent dans ses écoles d'endoctriner leurs élèves, à leur insu, ce qu'elle encouragerait au détriment de ses propres enseignants, et ce faisant, de nuire au développement intellectuel et au libre arbitre tant des élèves que des enseignants, dans une logique sectaire.

Les auteurs des propos poursuivis imputent en second lieu à la FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF de ne pas être en mesure de surveiller la gestion administrative des établissements affiliés et de ne dispenser aux élèves des établissements affiliés aucun enseignement scolaire concret.

En effet, faisant partager son souvenir **"du fonctionnement administratif catastrophique d'une de ces écoles, gérée collégialement"**, Grégoire PERRA soutient que **"bien souvent, les informations essentielles ne circulaient pas, les prises de décisions urgentes n'avaient jamais lieu et des tâches indispensables passaient tout simplement aux oubliettes, comme l'inscription des élèves aux épreuves du baccalauréat par exemple! Mais les enseignants et les dirigeants laissaient tout simplement les choses filer tant que le drame n'avait pas éclaté"**; ce qui illustre selon lui **"la capacité à faire l'autruche" à un degré plus prononcé encore chez les anthroposophes et chez les enseignants** que chez certains anciens élèves, occultant et oubliant ce qui pouvait être dérangeant, en particulier lorsqu'ils **"se rendaient compte de certaines réalités relatives au sectarisme du milieu anthroposophique"**.

Grégoire PERRA explique par ailleurs que la **"survalorisation des ego et l'exaltation exacerbée de l'imaginaire mystique"** enseignées expliquent pourquoi les **"résultats aux épreuves du baccalauréat sont si pitoyables à l'écrit, mais peuvent devenir prodigieusement bons à l'oral"** et affirme que dans l'école où il a travaillé **"et qui préparait au baccalauréat, à peine 40% des élèves réussissaient cet examen, presque toujours en passant par l'épreuve du rattrapage oral."**

Il dénonce en outre le fait que **"l'assurance colossale"** enseignée aux élèves **"ne repose que sur du vent car bien souvent, ces élèves n'ont pratiquement plus travaillé scolairement depuis des années"** et que **"le temps imparti au travail scolaire proprement dit est littéralement réduit à peau de chagrin"**.

De tels propos sont diffamatoires puisqu'ils imputent à la FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF, qui a notamment pour objet de développer et soutenir les écoles existantes et d'en former les professeurs, d'avoir gravement manqué à sa mission puisqu'au moins une de ses écoles, mal gérée, aurait omis d'inscrire des élèves aux épreuves du baccalauréat, et que l'enseignement dispensé, déconnecté du réel, générerait de très mauvais résultats au baccalauréat, faits précis susceptibles de preuve, contraires à son honneur et à sa considération.

Les auteurs des propos incriminés imputent en troisième lieu aux écoles STEINER-WALDORF d'encourager et de cautionner une proximité douteuse, si ce n'est illégale, entre élèves et enseignants et d'utiliser des comportements délictueux des enseignants comme moyens de pression à leur encontre.

Grégoire PERRA affirme en effet que *"des relations d'ordre amical, ou plus encore d'ordre sentimental, s'instaurent très vite entre les enseignants Steiner-Waldorf et leurs élèves"* ; que *"cette proximité permanente des élèves avec leurs enseignants est telle que personne ne voit plus l'anormalité qu'elle peut représenter, jusqu'au jour où d'importants dérapages poussent parfois les responsables des écoles à prendre quelques mesures provisoires"*. Soutenant *"en avoir été témoin et victime"*, il explique que *"cette excessive proximité fait en réalité partie de la logique de ces écoles. C'est pourquoi ces dernières ne luttent pas vraiment contre les dérives qui peuvent en résulter, mais les tolèrent autant qu'elles le peuvent"* et évoque par la suite clairement *"des comportements légalement répréhensibles"*, en l'absence de *"certaines règles déontologiques"* dans les écoles Steiner-Waldorf, consistant en *"des histoires d'ordre sentimental et sexuel"* entre élèves et enseignants. Il affirme ainsi avoir été témoin, lorsqu'il enseignait *"dans l'une de ces écoles, d'une relation illicite qui s'était nouée entre un enseignant et une élève des grandes classes"*, laquelle serait *"révélatrice des fréquents dérapages qui ont lieu dans ces institutions scolaires Steiner-Waldorf"* qui *"font partie intégrante du système d'endoctrinement"* évoqué ci-dessus.

Grégoire PERRA soutient enfin que venant lui-même d'une *"telle école Steiner-Waldorf où le respect de la légalité n'avait pas vraiment cours"*, il avoue *"ne pas y avoir vu non plus de problème"* et que *"La Fédération des Écoles Steiner-Waldorf"*, alertée par courrier lorsqu'il a quitté cette école, n'a pas semblé *"y avoir vu non plus matière à s'indigner ni à réagir"*.

Il conclut que dans ces écoles, où il a travaillé et a été lui-même *"tout de suite pris dans ce tourbillon où tous les repères s'effacent"* et où *"règne une sorte d'atmosphère incestuelle permanente qui peut faire perdre la tête très rapidement à tout le monde"*, lorsque surviennent des *"histoires illicites entre enseignants et élèves"*, *"l'école réagit, quand elle a connaissance des fautes commises, en s'en servant comme moyen de pression et de soumission sur des collègues"*, ce dont il a entendu parler par *"deux fois"*.

Ces propos sont diffamatoires puisqu'ils imputent à la Fédération des Ecoles STEINER, responsable de l'organisation des rapports entre élèves et enseignants au sein de ses écoles, non seulement de diffuser une méthode pédagogique favorisant une promiscuité douteuse entre les élèves et leurs enseignants mais aussi de ne pas réagir lorsqu'elle a connaissance de comportements légalement répréhensibles résultant de cette promiscuité, et même de s'en servir comme moyen de pression sur les enseignants, ce qui constitue des faits susceptibles de sanctions pénales, s'agissant notamment tant de la non dénonciation de crimes et délits (voire de leur complicité) que du harcèlement moral envers ses enseignants, et est donc contraire à l'honneur et à la considération de la fédération.

Il convient de prendre acte qu'aucune offre de preuve n'a été formulée.

Sur la bonne foi :

Les imputations diffamatoires sont réputées, de droit, faites avec intention de nuire, mais elles peuvent être justifiées lorsque leur auteur établit sa bonne foi, en prouvant qu'il a poursuivi un but légitime, étranger à toute animosité personnelle, et qu'il s'est conformé à un certain nombre d'exigences, en particulier de sérieux de l'enquête, ainsi que de prudence dans l'expression, étant précisé que la bonne foi ne peut être déduite de faits postérieurs à la diffusion des propos.

C'est tout d'abord vainement que la Fédération des écoles STEINER affirme que les prévenus ne pourraient pas se prévaloir d'un but légitime.

En effet, les propos poursuivis sont extraits d'un témoignage, présenté comme tel et non comme une "enquête", donné par un ancien élève d'écoles STEINER, devenu professeur au sein de ces écoles pendant plusieurs années. Ce témoignage se propose d'informer les lecteurs notamment sur les liens entre l'anthroposophie et la pédagogie enseignée dans ces établissements et les risques inhérents à leur mode de fonctionnement. Il trouve donc parfaitement sa place dans le cadre d'un débat concernant l'éducation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, dans une société démocratique, débat qui est d'intérêt général.

En présentant les propos diffusés, qu'il convient d'appréhender dans leur intégralité, comme résultant d'un simple témoignage, les prévenus ont en outre fait preuve de prudence et de mesure dans l'expression.

Plusieurs passages de ce témoignage sont nuancés, voire laudatifs concernant le fonctionnement des écoles STEINER WALDORF, Grégoire PERRA évoquant ainsi, notamment, le *"plaisir"* de nombreux élèves *"à être scolarisés dans ces écoles"* et l'épanouissement de *"nombreux enseignants- malgré tout-dans leur pratique enseignante"* ; certaines *"innovations pédagogiques"* favorisant *"effectivement le raisonnement libre des élèves"* ; le fait qu'il *"est essentiel de souligner que l'ensemble des pratiques"* qu'il vient *"de décrire ne conduit nullement à un endoctrinement massif des élèves immergés dans cette pédagogie. Peu d'entre eux deviendront"*, comme ce fut son cas, *"membre de la Société Anthroposophique"* ainsi que son propre souhait que son témoignage *"permette à tous ceux qui font une promotion inconditionnelle de ces écoles, journalistes ou personnalités en vue, de faire preuve de plus de prudence dans leur appréciation"*.

C'est par ailleurs vainement que la Fédération des écoles STEINER affirme que les prévenus, et plus particulièrement Grégoire PERRA, seraient mus par une animosité personnelle à son égard.

Certes, Grégoire PERRA a "démissionné" de l'école PERCEVAL de CHATOU par lettre en date du 27 mars 2007, à la demande du conseil de discipline du lycée Perceval, à la suite d'une plainte d'une élève à son égard, Mathilde Quétineau, celle-ci évoquant dès le 20 mars 2007 (rencontre avec le collège des enseignants, Danielle Burlotte et Franck Gardian) puis dans son attestation en date du 23 mars 2013, des faits commis lors d'une sortie scolaire au musée d'Orsay le 24 novembre 2006 - des caresses sur sa cuisse et des attouchements allant de son aine à son genou -, alors qu'elle était âgée de 16 ans (en réalité 17 ans compte tenu de sa date de naissance, le 21 septembre 1989).

Force est de constater que la Fédération, qui soutient que Grégoire PERRA encourait de ce fait une "faute lourde" (laquelle nécessite la preuve d'une intention de nuire) et aurait donc "préféré démissionner", alors qu'aucune procédure pénale n'a été diligentée à son encontre pour les faits évoqués, ne démontre pas que Grégoire PERRA, mû par une "haine féroce", aurait nourri depuis son départ, en 2007, une "acrimonie d'autant plus forte qu'il s'est senti vraisemblablement trahi par ceux qui étaient les plus proches de lui", laquelle l'aurait conduit à rédiger les propos incriminés et diffusés plusieurs années après sa démission, seulement.

En revanche, Grégoire PERRA démontre qu'il a continué après cette démission à collaborer avec le milieu anthroposophique, remettant ainsi le 28 janvier 2008 à Daniëla HUCHER, membre du Conseil de la Fédération des Ecoles STEINER WALDORF et membre du Comité Directeur de la Société Anthroposophique, un "petit rapport sur la question de la formation des professeurs dans les écoles WALDORF en France" dans lequel il évoque notamment la "constitution d'un vase clos profondément pathogène" au sein de ce corps enseignant et propose diverses solutions.

Grégoire PERRA a ensuite remis le 29 janvier 2008 un autre rapport, à Antoine DODRIMONT et Bodo von PLATO, rédigé à leur demande, intitulé "Réflexions sur le projet de Formation Anthroposophique Générale", dans lequel il formule plusieurs propositions visant à parfaire la formation anthroposophique.

Il a enfin remis le 15 décembre 2008 un troisième rapport aux instances anthroposophiques, intitulé "Lettre sur la formation anthroposophique en France" dans lequel il expose notamment les "défauts" et "travers du milieu anthroposophique" afin de pouvoir "avancer", ce qui illustre le fait qu'il s'est forgé une opinion critique à l'occasion des travaux ainsi réalisés. Puis il a publié en 2009 un article intitulé «de l'Idéalisme à l'Anthroposophie» dans la revue "Nouvelles de la Société Anthroposophique en France" datée de juillet-août 2009, qu'il qualifie lui-même de point de rupture dans sa propre réflexion concernant la doctrine anthroposophique, soutenant désormais que cette doctrine menaçait son propre libre arbitre.

Bien qu'ayant démissionné en juin 2009 de la Société Anthroposophique, il a donné par la suite une conférence intitulée "Le milieu anthroposophique, une animalisation de la vie de la pensée", dont le texte a été mis à la disposition des membres de la Société Anthroposophique en France, notamment par l'intermédiaire des "Nouvelles de la Société Anthroposophique", en juin 2010, alors même qu'il y évoque la thèse de l'endoctrinement des élèves des écoles STEINER à l'anthroposophie.

Il résulte de ces éléments que, loin d'être le fruit d'une "haine féroce", le témoignage rédigé par Grégoire PERRA, publié sur le site de l'UNADFI, est le fruit d'une réflexion philosophique sur l'anthroposophie elle-même et sur ses modes de propagation, notamment au sein des Ecoles STEINER WALDORF.

Dès lors, c'est également vainement que la partie civile soutient que "l'UNADFI" serait mue par une animosité personnelle caractérisée par le fait qu'elle a reproduit les propos, sans aucune réserve, de Grégoire PERRA, puisqu'aucune animosité n'est retenue à l'encontre de celui-ci.

En outre, non seulement l'UNADFI a fait droit à la demande de droit de réponse formulée par la partie civile, mais aucune animosité personnelle n'est établie de la part de Catherine PICARD et Marie DRILHON à l'encontre de la partie civile, celles-ci n'ayant fait que respecter l'objet social assigné à l'UNADFI en portant à la connaissance du public des éléments de réflexion permettant d'alimenter un débat démocratique, lequel se doit d'être ouvert à la critique, à l'interrogation et à la réflexion.

Enfin, "le sérieux de l'enquête" n'est pas utilement contesté par la partie civile, puisque les propos incriminés, sortis de leur contexte, relèvent en réalité d'un simple témoignage, émanant d'une personne apte à donner un avis sur le fonctionnement des Ecoles STEINER WALDORF puisque Grégoire PERRA a d'abord été élève dans deux Ecoles STEINER WALDORF, puis professeur dans ces écoles, membre de la Société Anthroposophique en France et enfin a travaillé non seulement pour la Fédération des Ecoles STEINER WALDORF mais encore pour la Société Anthroposophique pour réformer la formation anthroposophique de manière générale et au sein des Ecoles STEINER WALDORF en particulier, étant observé qu'il était légitime pour la présidente de l'UNADFI, spécialiste au surplus de la lutte contre les mouvements sectaires, de donner la parole à Grégoire PERRA dans le cadre de son association, et que Marie DRILHON n'ayant fait que recueillir le témoignage, présenté comme tel, de Grégoire PERRA, n'avait pas à en vérifier la véracité.

L'excuse de bonne foi pouvant ainsi être admise, il convient de renvoyer les prévenus des fins de la poursuite.

Sur l'action civile :

L'association FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE est recevable en sa constitution de partie civile, mais elle doit être déboutée de toutes ses demandes en raison de la relaxe prononcée.

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et par **jugement contradictoire** à l'égard de Grégoire PERRA, Marie JOIN LAMBERT, Catherine CORDONNIER épouse PICARD prévenus, et de l'association FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE, partie civile (article 424 du code de procédure pénale),

Renvoie Grégoire PERRA, Marie JOIN LAMBERT et Catherine CORDONNIER épouse PICARD des fins de la poursuite,

Reçoit l'association la FEDERATION DES ECOLES STEINER-WALDORF EN FRANCE en sa constitution de partie civile,

La déboute de ses demandes en raison de la relaxe prononcée.